



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable**Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques
et de sécurité en navigation intérieure****Cinquante-troisième session**

Genève, 27-29 juin 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-troisième
session** ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 27 juin 2018, à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Résultats de la Conférence ministérielle internationale sur les liaisons par la navigation intérieure (Wrocław, Pologne, 18 et 19 avril 2018).
3. Infrastructure des voies navigables :
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale ;
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE : http://www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3doc_2018.html. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible à l'adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=t12jEB>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courrier électronique (SC.3@unece.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.



- c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2) ;
 - d) Carte du réseau européen des voies navigables (résolution n° 30).
4. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
- a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24, révision 5) ;
 - b) Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) (résolution n° 22, révision 2) ;
 - c) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée).
5. Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure :
- a) Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (résolution n° 57) ;
 - b) Application du système automatique d'identification pour la navigation intérieure ;
 - c) Mise à jour des résolutions de la CEE présentant un intérêt pour les services d'information fluviale.
6. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
7. Termes et définitions relatifs au transport par voie navigable.
8. Navigation de plaisance :
- a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, quatrième révision) et directives concernant la résolution n° 40 ;
 - b) Réseau européen de navigation de plaisance (résolution n° 52, révisée).
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le Groupe de travail ou le SC.3/WP.3) souhaitera sans doute adopter l'ordre du jour de sa cinquante-troisième session sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels, énoncée dans le document informel SC.3/WP.3 n° 13 (2018).

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/105 et document informel SC.3/WP.3 n° 13 (2018).

2. Résultats de la Conférence ministérielle internationale sur les liaisons par la navigation intérieure (Wroclaw, Pologne, 18 et 19 avril 2018)

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la Conférence ministérielle internationale sur les liaisons par la navigation intérieure, qui s'est tenue à Wroclaw, en Pologne, les 18 et 19 avril 2018, et souhaitera peut-être discuter du suivi de la Déclaration ministérielle adoptée à la Conférence (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/8/Rev.1) et recommander à cet égard d'éventuelles mesures au Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3).

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/8/Rev.1.

3. Infrastructure des voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale

Le Groupe de travail sera informé de l'état actuel de la série d'amendements à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), adoptée par le SC.3 à sa soixante et unième session, comme indiqué dans la notification dépositaire C.N.56.2018.TREATIES-XI.D.5 (document informel SC.3/WP.3 n° 14 (2018)).

Les États membres souhaiteront peut-être informer le Groupe de travail des progrès effectués dans la mise en œuvre de l'AGN.

Document(s) :

ECE/TRANS/120/Rev.3 et document informel SC.3/WP.3 n° 14 (2018).

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et approuver à titre préliminaire les projets d'amendements au Livre bleu proposés par les États membres (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/11).

Les États membres et les autres parties prenantes sont invités à rendre compte de l'état d'avancement des projets de développement d'infrastructures pour les voies navigables.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/11.

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2)

Le Groupe de travail sera informé des résultats des consultations entre le secrétariat et la Commission européenne sur l'intégration de la résolution n° 49 dans le règlement (UE) n° 1315/2013.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et approuver à titre préliminaire les projets d'amendements à l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E proposés par les États membres (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/11).

Les États membres voudront peut-être faire état des progrès accomplis et proposer d'éventuelles modifications à la résolution n° 49 (révision 2).

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.2 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/11.

d) Carte du réseau européen des voies navigables (résolution n° 30)

Le Groupe de travail sera informé de la version électronique de la carte mise à jour du réseau européen des voies navigables, établie conformément à la résolution n° 30¹. La carte mise à jour est modifiée conformément à la troisième révision de l'AGN et aux derniers amendements adoptés par le SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/2017/3). Le Groupe de travail souhaitera peut-être donner des indications sur les améliorations possibles de la carte électronique.

4. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24, révision 5)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le rapport de la vingt-septième réunion du Groupe d'experts du CEVNI, tenue le 13 février 2018, et approuver à titre préliminaire les projets d'amendements au CEVNI proposés par le Groupe d'experts (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/12).

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la vingt-huitième réunion du Groupe d'experts du CEVNI, tenue le 26 juin 2018.

Le SC.3/WP.3 sera informé de la publication intitulée « Mise en œuvre de la révision 5 du CEVNI » (ECE/TRANS/266).

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5 et Amend.1, et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/2.

b) Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) (résolution n° 22, révision 2)

Comme convenu à sa cinquante-deuxième session, le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être examiner les Lignes directrices de l'Association internationale de signalisation maritime (AISM) intitulées « Selection of rhythmic characters and synchronization of lights for aids to navigation (G1116, décembre 2016) » (choix des paramètres de fréquence et de synchronisation des feux d'aide à la navigation), qui pourraient servir de base à de possibles amendements à la SIGNI (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/13).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les projets de propositions relatives à la modification de la SIGNI examinés par le Groupe d'experts du CEVNI à sa vingt-huitième réunion (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/14) et prendre note des conclusions formulées par le Groupe d'experts.

¹ Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://tiny.cc/agn_map (lien temporaire).

Le Groupe de travail voudra peut-être finaliser le projet de révision de la SIGNI reproduit dans le document ECE/TRANS/SC.3/2017/11/Rev.1, à la lumière des décisions prises à la présente session, et le transmettre au SC.3 pour adoption.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/108/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/2017/11/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/2017/12, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/13 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/14.

c) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée)

À sa cinquante-deuxième session, le Groupe de travail a décidé de reporter à sa prochaine session le débat sur les propositions d'amendements à la résolution n° 61 (ECE/TRANS/SC.3/2015/8, ECE/TRANS/SC.3/2015/9 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/5) et les propositions visant à harmoniser les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure contenues dans la résolution n° 61 avec le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/8, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/14, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/15, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/16 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/6).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre le débat sur l'alignement de la résolution n° 61 avec l'édition 2017 de la norme ES-TRIN, élaborée par le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI), sur la base des documents ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/6 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/15.

Le secrétariat informera le Groupe de travail de la version finale du texte russe de l'édition 2015 de la norme ES-TRIN.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/16, transmis par la Confédération des sociétés européennes de technologie maritime (CEMT), et discuter de la formulation de nouvelles prescriptions applicables aux bateaux ayant des caractéristiques particulières indépendamment des zones de navigation (en particulier, les bateaux d'excursions journalières dont la longueur ne dépasse pas 24 mètres et qui ne peuvent accueillir à leur bord plus de 150 passagers) (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/16).

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1 à 4, ECE/TRANS/SC.3/2015/8, ECE/TRANS/SC.3/2015/9, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/8, ECE/TRANS/SC.3/2017/14, ECE/TRANS/SC.3/2017/15, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/14, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/15, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/16, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/5, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/6, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/7, document informel SC.3 n° 3 (2017), document informel SC.3/WP.3 n° 7 (2017), document informel SC.3/WP.3 n° 2 (2018), ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/15 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/16.

5. Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure

a) Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (résolution n° 57)

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement des directives de l'Association mondiale pour les infrastructures de transport maritimes et fluviales (AIPCN)

sur les services d'information fluviale (RIS) (édition 2018), actuellement élaborées par le Groupe de travail 125 de l'AIPCN.

Le SC.3/WP.3 voudra peut-être commencer à mettre à jour la résolution n° 57 sur la base de la version révisée des directives pour les services d'information fluviale de l'AIPCN.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1 et Amend.1.

b) Application du système automatique d'identification pour la navigation intérieure

Le Groupe de travail sera informé de l'application par les États membres du système automatique d'identification pour la navigation intérieure (AIS), et en particulier de l'évaluation des réponses au questionnaire concernant l'obligation d'équiper les bâtiments d'un appareil AIS Intérieur et d'un système de visualisation de cartes, diffusée par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR).

c) Mise à jour des résolutions de la Commission économique pour l'Europe présentant un intérêt pour les services d'information fluviale

Le Groupe de travail sera informé de l'état actuel et de la mise à jour de la Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur) (résolution n° 48), de la Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (résolution n° 63), de la Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (résolution n° 79), ainsi que de la Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (résolution n° 80). À la lumière de ces informations, le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être envisager d'actualiser les résolutions n°s 48, 63, 79 et 80, en coopération avec les groupes d'experts internationaux des services d'information fluviale.

Il pourra décider d'échanger des renseignements sur la mise en œuvre des services d'information fluviale par les gouvernements et les commissions fluviales.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.3, ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/198, ECE/TRANS/SC.3/199 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/6/Rev.1.

6. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Le SC.3/WP.3 sera informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 sur la reconnaissance réciproque des certificats de conduite nationaux de bateaux pour le transport de marchandises et de personnes par navigation intérieure, abrogeant les directives du Conseil 91/672/CEE et 96/50/CE, et de questions connexes.

7. Termes et définitions relatifs au transport par voie navigable

À sa cinquante-deuxième session, le Groupe de travail est convenu d'examiner le document sur la terminologie relative au transport par voie navigable, établi par le Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport (ECE/TRANS/WP.5/GE.4/2018/3), et de fournir un avis au Groupe d'experts concernant ses travaux futurs sur cette question.

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner la terminologie utilisée dans la région de la CEE pour estimer les coûts de construction des voies navigables intérieures sur la base du questionnaire envoyé aux États membres et aux commissions fluviales.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.5/GE.4/2018/3.

8. Navigation de plaisance

a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, quatrième révision) et directives concernant la résolution n° 40

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat de la publication, en trois langues, de la version révisée des directives concernant la résolution n° 40, adoptée par le SC.3 à sa soixante et unième session (ECE/TRANS/SC.3/205, par. 88).

Les États membres souhaiteront peut-être mettre à jour les informations figurant à l'annexe IV de la résolution n° 40, révision 4, le cas échéant.

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être prendre note des progrès accomplis dans la mise au point de la base de données en ligne sur les modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4 et Amend.1.

b) Réseau européen de navigation de plaisance (résolution n° 52 révisée)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver à titre préliminaire la carte du réseau européen de navigation de plaisance (AGNP) telle qu'amendée à sa cinquante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/9 et document informel SC.3/WP.3 (2018) n° 15).

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/164/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/9 et document informel SC.3/WP.3 (2018) n° 15.

9. Questions diverses

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat d'un atelier organisé par le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) (12-14 juin 2018) sur les statistiques des transports par voie navigable.

10. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa cinquante-troisième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 27 juin 2018	10 h 00-13 h 00	Points 1 à 3 de l'ordre du jour
	15 h 00-18 h 00	Points 4 et 5 de l'ordre du jour
Jeudi 28 juin 2018	09 h 30-12 h 30	Points 6 et 7 de l'ordre du jour
	14 h 30-17 h 30	Points 8 à 9 de l'ordre du jour
Vendredi 29 juin 2018	10 h 00-13 h 00	Point 10 de l'ordre du jour (adoption du rapport)